

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

**RESTRICTED**

TBT/Notif.88.68

21 avril 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

### Comité des obstacles techniques au commerce

#### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électronique suédoise, Administration nationale de l'énergie, Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex 90.06
5. Intitulé: Règles de sécurité concernant les dispositifs électroniques de production de la lumière-éclair pour la photographie.
6. Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a élaboré un projet de norme relatif aux règles de sécurité concernant les dispositifs électroniques de production de la lumière-éclair pour la photographie (SS 441 01 66). Cette norme est destinée à servir de base à l'agrément obligatoire que doit donner l'Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO). Le projet de normes, une fois publié, deviendra la norme suédoise à laquelle l'Administration nationale de l'énergie se référera.  Le projet de normes est la version anglaise de la publication 491 de la CEI (deuxième édition, 1984, accompagnée d'une annexe "Avvikelsebilaga"; il est destiné à remplacer la norme actuelle.
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents: Une fois publiée, la norme SS 441 01 66 portera la cote additionnelle SEMKO 9491.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement.
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: